

RÉOUVERTURE PROGRESSIVE DES ESPACES DE TRAVAIL COVID 2019

A destination du CSE du 7 mai 2020

La Mission Locale de Paris va rouvrir ses sites prochainement et de manière progressive, à compter du 11 mai, comme l'a annoncé le gouvernement. Mais celui-ci a aussi prévenu que cette date sera susceptible d'être repoussée en fonction des circonstances.

Cette date du 11 mai est une hypothèse de travail sur laquelle nous devons préparer un plan de déconfinement, éventuellement mobile.

Bien que le contexte sanitaire soit encore complexe, cette ouverture progressive est essentielle pour répondre aux urgences, notamment sociales, auxquelles sont confrontés de nombreux jeunes parisiens.

Bien sûr la priorité première est la sécurité des salariés et des jeunes. C'est pourquoi de nombreuses mesures ont été prises pour permettre une reprise physique dans les meilleures conditions. Des aménagements spécifiques sont ainsi prévus qui, cumulés à des achats de matériels et des prestations ménages complémentaires, permettront le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.

Le présent document s'appuie notamment sur un certain nombre de préconisations de l'UNML et sur le "Protocole national de déconfinement" émis par le gouvernement.

I ORGANISATION DU TRAVAIL

Recours au télétravail :

La méthode de protection la plus efficace est la réduction des occasions de présence sur les sites de la Mission Locale, qui correspond aussi à une réduction des obligations d'utilisation des transports en commun. De ce fait le télétravail doit être majoritairement maintenu, au moins pendant la première phase, c'est-à-dire jusqu'au 2 juin 2020.

Présence sur les espaces de travail : deux phases sont prévues :

11 au 15 mai

Pendant cette semaine, une équipe très réduite, et sur la base du volontariat, sera présente sur le site autour de l'encadrement, sans accueillir le public. Il s'agira alors de vérifier le matériel, organiser les locaux, vérifier les disponibilités des salariés, organiser les plannings, vérifier avec les partenaires de chaque territoire que les process sont clairs, les consignes de sécurité connues, etc.

Un document sera adressé à tous les responsables concernés pour les aider dans cet état des lieux et pour leur donner la liste des mesures à mettre en place.

18 mai au 2 juin

Dès la réouverture des sites au public, qui ne pourra avoir lieu qu'à la condition que les mesures de sécurité soient satisfaisantes, une présence minimale de 4 personnes par site ouvert semble nécessaire pour garantir la sécurité du personnel.

En fonction des besoins et des actions qu'il sera jugé nécessaire de mettre en place, collectivement, (par ex le nombre de rdv physiques que les équipes jugeront nécessaire d'accepter), les horaires et le nombre de salariés présents pourront être adaptés.

L'accueil sur RDV sera privilégié et seules les demandes urgentes des jeunes venant sur le flux seront traitées.

Pendant cette période, sauf exception non encore envisagée au moment de la présente note, aucune action collective en présentiel n'est prévue.

Si le nombre de salariés susceptibles de se déplacer (les salariés à risque ou ayant un impératif de garde d'enfant devront rester en télétravail) ne suffit pas, il pourra être décidé des mesures d'ouverture réduite, par exemple 2 jours au lieu de 4, voire d'ouverture de certains sites seulement.

L'organisation du travail proposée à compter de la réouverture au public (18 mai envisagé) est un roulement de 2 jours sur site à organiser en privilégiant dans un premier temps les personnes volontaires. A terme, tous les salariés devront contribuer à cette permanence dès lors qu'ils ne relèvent pas des situations particulières décrites ci-dessous.

Il pourra être autorisé exceptionnellement d'aller travailler sur un autre site que le sien pour permettre de réduire le temps de transport, à condition que cela ne soit pas gênant pour le site d'accueil et le site d'affectation. Par exemple, cela ne pourra avoir pour effet de dépasser le nombre maximum de salariés par site qui sera préconisé.

Les accueils et pré-accueil

Pendant la période du 18 mai au 2 juin, tous les salariés devront contribuer à l'organisation des permanences d'accueil, quelle que soit leur fonction habituelle, quel que soit leur site de rattachement.

Leur présence restera bien sûr soumise à leur disponibilité pour travailler en présentiel, telle que prévue par ailleurs.

Horaires de travail - La pratique des horaires décalés pourra éventuellement être envisagée pour permettre l'étalement des flux de salariés dans les transports. Cette modalité devra être organisée avec le responsable et s'inscrire dans l'organisation du travail de l'équipe. Toutefois, les horaires qui dérogent à l'accord sur le temps de travail ne pourront être adoptés que de façon temporaire et après accord de la direction.

Jeudi : journée pour tous en télétravail

Le jeudi est le jour de fermeture au public l'après-midi car ce temps est dédié aux réunions d'équipes. Il pourrait donc être décidé que le jeudi sera intégralement travaillé en télétravail, l'expérience ayant montré que les réunions d'équipe, malgré des progrès à faire en matière d'équipement des salariés, arrivent à se tenir de façon relativement satisfaisante. L'ouverture des sites pourra donc être organisée sur 4 journées : lundi/mardi/mercredi/vendredi.

Bénévoles, personnes mises à disposition et stagiaires

- Les bénévoles pourront poursuivre les activités en télétravail, pour ceux qui le peuvent et souhaitent.
- Les salariés mis à disposition par d'autres employeurs, privés ou publics, sont soumis exactement au même régime que tous les salariés de la Mission Locale. Leur employeur légal sera informé et pourra éventuellement préconiser d'autres dispositifs, comme par exemple un télétravail intégral jusqu'à nouvel ordre.
- Les stagiaires restent en télétravail, s'ils le peuvent. Mais, selon les cas, en fonction de leur demande et de la demande de leur établissement d'enseignement, ils pourront demander la suspension ou la suppression de leur stage. Ils pourront également, s'ils sont majeurs, demander à être présents sur site dans les mêmes conditions de sécurité que tous les salariés.
- Les jeunes en Service Civique. Leur cas sera précisément traité en fonction des préconisations de l'UNML pour le compte de laquelle la Mission Locale est délégataire. Toutefois, si cela est possible, il pourrait leur être demandé de contribuer à l'organisation des pré-accueils et accueils, afin d'informer les jeunes et vérifier que les consignes de sécurité sont bien respectées.

Cas particulier de la Garantie Jeunes

La GJ est un dispositif fondé sur le collectif. De nombreux échanges sont encore en cours, à la MLP, avec d'autres missions locales en Île de France et en France. L'organisation de SAS en présentiel, pendant une durée limitée de jours, pour préparer et lancer un travail collectif à distance, en petits groupes de 6/8 jeunes, est à l'étude mais rien ne permet encore d'arbitrer de nouvelles modalités.

Réunion et déplacement

Tous les déplacements sont réduits au strict minimum.

Les réunions extérieures sont suspendues et les réunions internes (entre sites / équipes) devront se faire uniquement par visio.

Situations particulières - Seront invitées à rester en télétravail jusqu'au 2 juin inclus :

- Salarié ayant un ou des enfants de moins de 16 ans dont l'accueil à l'école ou à la crèche n'est pas possible et sans autre moyen de garde (attestation établissement)
- Salarié reconnu comme personne vulnérable (attestation médicale) :
Liste : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14008>
- Salarié vivant avec une personne reconnue vulnérable (attestation médicale)
- Salarié ayant plus de 60 ans (norme ville de Paris)

Une attestation sera demandée pour les 3 premières situations.

Maintien de rémunération

- Jusqu'au 2 juin, les personnes tenues de garder leurs enfants conserveront le bénéfice du maintien à 100% de leur rémunération. Une contribution adaptée en télétravail sera demandée mais très assouplie et aménagée en tenant compte avec discernement et bienveillance des contraintes personnelles, et après un échange avec leur responsable hiérarchique.

Leur acquisition de RTT ne sera pas impactée.

II ACHAT DE MATÉRIEL

Du matériel adapté a été commandé afin de garantir la sécurité des salariés mais aussi du public.

Masques :

Il a été commandé **200 masques en tissu lavables**, pour les équipes de la MLP, dont le détail technique est joint. Il est prévu qu'il soit livrés en semaine 19. Ils correspondent à une première livraison de sécurité. Mais d'autres commandes de masques seront faites au fur et à mesure des besoins :

FICHE TECHNIQUE MASQUE DE PROTECTION INDIVIDUEL

Masque de protection alternatif individuel lavable à usage non médical de fabrication Européenne
Selon norme CE 14683 : 2019
Type : 1 Class I



Masque de protection alternatif :

L'ensemble des matières premières utilisées à leurs fabrications sont certifiés par un laboratoire Suisse et les tests de filtration effectués par le laboratoire EUROLAB le 16.03.2020 démontrent une filtration bactérienne jusqu'à 95% des particules. L'ensemble des certificats sont disponibles sur demande. À noter que nos masques ne sont pas équipés de barres nasales d'ajustement ce qui les rend **lavables à 60° et donc réutilisables jusqu'à 10 fois.**

Composition :

Extérieure du masque : 100% Polypropylène (PP)

Intérieure du masque : 100% Polyester (PES)

Rembouillage : Non Tissé PE 5 plis / 80 gr /m2 thermo soudé

L'ensemble des matières utilisées ont été certifiées par OEKO-TEX (certificat a votre disposition sur simple demande)



CERTIFICATE



EC ATTESTATION OF CONFORMITY

Manufacturer / Fabricant :

Address / Adresse :

Product / Produits :

FACE MASK

Type:

REUSABLE MASK FFP3

Brand Name / Nom de marque:

Related Standard/Normes concernées :

EN 14683 : 2019

EN14683 Medical Device Regulation (CLASS 1),
EN14683 Personal Protective Equipment Regulation

TEST REPORT : EUROLAB "2020032007" with nr. test and Spect. Report

The above mentioned Technical Construction File presented by manufacturer

complies with

The certificate is issued for the purposes of:

- drawing up EC declaration of conformity
- affixing to the products the CE marking

concerning to above mentioned products.

Certificate No : CE2000032007

Certificate Date : 20.03.2020

Issue Date : 20.03.2020

Certification Period : 1 YEAR

Expiry Date : 20.03.2021



TEST / INSPECTION REPORT
EUROLAB LABORATORY SERVICES
YÜRÜKÇÜ FENOLİK KONTROL VE BELGELENDİRME A.Ş.



Report No: 2020032007
Applicant:
Contact Person:
Contact Telephone:
Contact e-mail:
Sample Accepted on: 16.03.2020
Report Date: 20.03.2020
Total number of pages: 19 (Pg)
Sample ID: Face Mask

TEST	METHOD	RESULT
* Medical face masks - Requirements and test methods	EN 14683	PASS



Seal

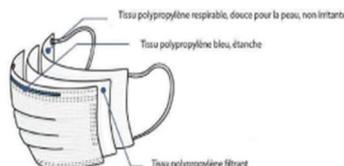
Customer Representative
Hakan KUTLU



Laboratory Manager
Nispet SARAYCI

Pour compléter, des masques jetables (chirurgicaux) ont également été commandés en nombre : 20 000 masques commandés pour différentes Missions locales d'Ile de France dont 6 000 pour la MLP. Leur livraison est prévue pour la semaine 20. Ils seront destinés aux équipes travaillant au sein de la MLP mais aussi aux usagers qui n'en auraient pas en venant sur nos sites.

MASQUE CHIRURGICAL 3 PLIS



Origine	Chine
Matière	Tissu polypropylène, coton hygroscopique
Certification	CE - EN 14683 : 2019
Production	3 à 4 jours
Transport	10 à 12 jours
Conditionnement	50 pcs / boîte 40 boîtes / carton Carton : 47*38*42 cm - 8 kg
Quantité minimum	10 000 pcs

Savon liquide, Essuie-mains jetables et gel hydro-alcoolique :

Des commandes de gel hydro alcoolique ont également été réalisées : 10 flacons de 200 ml par site (ou 20 flacons de 100 ml, en fonction de l'arrivage), livraison prévue semaine 19.

Des flacons désinfectants de 750ml avec des distributeurs sans contact et des essuie-tout sont aussi attendus très prochainement pour l'ensemble des espaces. Ils seront mis à disposition dans

les lieux fréquentés, dès l'entrée du site et à proximité des surfaces de contact (salle d'attente notamment)



ESSUIE-MAINS ROULEAUX SYSTEME AUTOCUT MINI



AVANTAGES

- Design moderne.
- Appareil compact pour les espaces exigus.
- Installation et maintenance aisées.

	Réf. 1651	Réf. 1651SENSE
Matériau	Chassis : ABS Capot : polycarbonate	Chassis : ABS Capot : polycarbonate
Couleur	Blanc	Blanc
Dimensions	H34 x L33 x P21 cm	H34 x L33 x P21 cm
Utilisation	Système manuel	Système de détection de mouvement et Indicateur LED de fonctionnement - Piles Incluses
Découpe	23,5 cm	Réglable
Système de fermeture	Clé	Clé
Visualisation du niveau de consommable	Fenêtre latérale	Fenêtre latérale



CONSOMMABLE ASSOCIE



	Réf. 1653
Composition	Pure ouate de cellulose
Couleur	Blanc (taux de blancheur 86%)
Longueur	165 m
Gaufrage	Caufré collé DESL 40 points
Nombre de plis	2
Grammage par pli	2 x 17 g/m ²
Largeur	19,4 cm
Diamètre du mandrin	39,5 mm
Diamètre extérieur	14,20 cm
Caractéristiques techniques :	
Allongement longitudinal	9%
Résistance sens traction	700 N/m
Résistance sens traction - humide	150 N/m
Résistance sens travers	320 N/m
Résistance sens travers - humide	50 N/m
Traitement WS	oui
Conditionnement	Colis de 6

Gestion des déchets :

Des sacs à déchets seront prévus et complétés si possible par des poubelles à pédale et couvercle pour jeter les consommables d'hygiène après usage.

Des consignes sur la gestion des déchets seront données aux équipes présentes sur les espaces de travail.

Installations de protection en plexiglas pour sécuriser les bornes d'accueil :

Cette mesure permet le renforcement de la protection des personnels d'accueil, en contact direct avec un public diversifié. Elles seront livrées sur tous les sites en semaine 19.



Prestation nettoyage

Semaine du 4 mai : désinfection totale de tous les espaces de travail de la MLP par notre prestataire ATES..

A partir de la semaine du 11 mai, une prestation complémentaire a été demandée, au cas par cas, en fonction du besoin du site (présence de salariés et éventuel accueil de public) destinée à désinfecter systématiquement les surfaces de contact : poignées de porte et de fenêtre, surface des bureaux, réfrigérateur, micro ondes, etc.

Fourniture de produits d'entretien utilisé par notre prestataire de nettoyage :

En complément des prestations ménages assurées par ATES, il est envisagé de fournir des produits d'entretien pour permettre à chaque salarié de nettoyer leur surface de travail plus fréquemment.

BACYDE + PAE

Détergent bactéricide, apte au contact alimentaire

Dégraissant • Désinfectant EN 1276, EN 1650, EN 13697,
EN 14476 • Homologué POA et POV

+ APPLICATION

Ce produit prêt à l'emploi s'utilise pour le nettoyage et la désinfection simultanés des surfaces et petits objets. Il détruit de nombreux germes et prévient le risque de contamination.

Agréé contact alimentaire, son utilisation est recommandée dans les cuisines collectives (restaurants, cantines, etc.) pour l'hygiène des murs, portes, chambres froides, chariots, réfrigérateurs, comptoirs, matériels... et en industries alimentaires.

Homologations alimentaires (TP4) :

- Locaux de stockage, matériel de stockage, matériel de transport P.O.V.* : traitement bactéricide.
- Locaux de stockage, matériel de transport P.O.A.* et matériel de laiterie : traitement bactéricide.

* P.O.V. : Produits d'Origine Végétale - P.O.A. : Produits d'Origine Animale.

+ MODE D'EMPLOI

- Prêt à l'emploi à vaporiser directement sur les surfaces à traiter.
- Laisser agir selon la désinfection souhaitée en se référant au tableau ci-après.
- Essuyer avec une lchette ou un papier à usage unique.
- Le rinçage des surfaces à l'eau claire est nécessaire avant de remettre les surfaces en contact avec les denrées alimentaires.

ACTIVITÉ DÉSINFECTANTE

ACTIVITÉ	NORMES	TEMPS DE CONTACT EN MINUTES
Bactéricide	EN 13697 - en présence de substances interférentes	5
Bactéricide	EN 1276 - sans substances interférentes	5
Levuricide	EN 1650 - Candida Albicans - en présence de substances interférentes	15
Virucide	EN 14476 - H3N8 /H5N1 - sans substances interférentes	5
Virucide	EN 14476 - H3N8 /H5N1 - avec substances interférentes	15
Virucide	EN 14476 - H1N1 - avec substances interférentes	15

+ CARACTÉRISTIQUES

Aspect : liquide limpide Couleur : Jaune pâle Parfum : -
pH pur à 20°C : 10 ± 0,005 Densité à 20°C : 1,000 ± 0,010
Composition : Substance active biocide : 0.09% (m/m) chlorure de dydécylidiméthylammonium
Utilisation TP4 et TP2.

Conforme aux arrêtés ministériels du 08 septembre 1999 et du 19 décembre 2013 relatifs aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires.



+ CONDITIONNEMENT

- 6 Flacons de 750ml
- 4 bidons de 5L

+ SÉCURITÉ / PRÉCAUTIONS

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.
Craint le gel. Réservé à l'usage professionnel.



III AMÉNAGEMENT DES ESPACES :

Afin de permettre le respect des gestes barrières et les mesures de distanciation, les espaces de travail doivent être réaménagés et un affichage spécifique apposé.

La semaine du 11 mai permettra de réorganiser les sites, y compris Quai de la Loire.

Le nombre de personnes pouvant être présentes en simultanément sur un site sera calculé comme le préconise le [protocole national de déconfinement](#)

Affichage et balisage des espaces

Afin de permettre de délimiter les espaces sur site (zone de courtoisie, couloirs de circulation...) des balises de délimitation et du ruban seront privilégiés.

De l'affichage dès l'entrée du site viendra également en complément pour rappeler au public les mesures de distanciation mais aussi les gestes barrières (dont l'utilisation du gel hydro-alcoolique mis à disposition ainsi que le port du masque disponible le cas échéant)

Ruban adhésif de signalisation

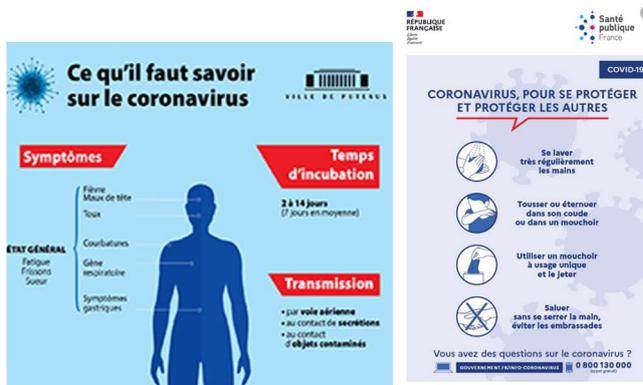


Panneau autocollant à poser sur la porte d'entrée



Livraison prévue semaine 19 et 20

Etiquettes / Affiche



Consignes spécifiques “site” :

Semaine du 11 mai :

- Détermination de la capacité maximale d'accueil du public par site au même moment
- Réaménagement des salles d'attente pour permettre de respecter les distances d'au moins 1m entre deux usagers.
- Marquage au sol permettant de délimiter des zones de courtoisie
- Utilisation des bureaux et des accueils : pas plus d'un salarié en même temps
- Utilisation des bureaux : uniquement les bureaux ventilés naturellement (fenêtre)
- Enlèvement de tout ce qui peut être vecteur de contagion : dépliants, flyers, stylos... Ne garder que l'affichage au mur et les infos transmises par les écrans aux accueil.
- Utilisation éventuelle des PC en libre accès pour permettre un entretien avec un conseiller distant ou pour traiter un cas urgent.
- Des stylos jetables seront fournis au public (50 stylos par site)
- Organisation de pré-accueils si les conditions matérielles le permettent

A compter de la réouverture au public (date à ce jour envisagée 18 mai) :

- Un pré accueil sera organisé à l'extérieur, sous réserve de conditions matérielles qui le permettent, devant chaque site pour faire patienter les jeunes, distribuer des masques à ceux qui n'en possèdent pas, évaluer l'urgence de leur demande et leur proposer un rdv à distance le cas échéant.
- En cas de besoin, et notamment en cas de risque d'afflux important de jeunes à l'accueil, et donc de situations de tensions, il pourra être fait appel à un vigile privé.
- En fonction des conditions matérielles et organisationnelles, les règles d'accès seront fixées. Par exemple, l'entrée dans les bâtiments pourra n'être acceptée que sur RDV, à un nombre limité de jeunes, etc. Ou n'être acceptée que pour les situations d'urgence sociale, en fonction de la demande exprimée en premier accueil.

Consignes spécifiques “QDL” :

- Pour les espaces collectifs de travail (bureaux partagés et open space) : une personne sur 3 maximum pourra être présente.
- Réaménagement de la zone “accueil” au 4e étage pour permettre de respecter les distances entre deux personnes.

Consignes “tout espace de travail” :

- Limitation d'accès aux espaces communs type cuisine / salle de pause pour éviter des regroupements. Il sera organisé l'usage par roulement afin de limiter le nombre de personnes

à un instant donné, de façon à respecter les distances de sécurité. De manière exceptionnelle, les repas pourront être pris dans son espace de travail

- Mettre en place un plan de circulation propre à chaque espace permettant de respecter la distance d'un mètre entre les personnes, notamment lors des croisements. Privilégier les circulations circulaires quand c'est possible.
- La totalité des surfaces de bureaux et des tables de réunion doivent être chaque jour débarrassées de tout objet non utile pour permettre un nettoyage efficace et sans manipulation d'objets.
- Du matériel de désinfection sera à disposition de chacun et chacun devra se charger de la désinfection des surfaces après toute réception d'une personne.

L'ensemble des consignes seront transmises au personnel concerné avant leur venue sur leur espace de travail.

Elles sont regroupées dans la note de service "Consignes de sécurité - Covid 19" (ci-dessous).

L'objectif de cette note est d'instaurer des obligations temporaires dans le but de faire face à la pandémie de Covid-19 en cours.

IV GESTION DES SALARIÉS POTENTIELLEMENT ATTEINTS :

La situation devra s'apprécier selon l'état de la personne concernée. En cas de symptômes cumulés (toux, température, perte d'odorat et/ou du goût) le salarié ne pourra accéder aux espaces de travail de la MLP et devra impérativement rentrer chez elle, avec le port d'un masque, et contacter son médecin.

En cas de symptômes plus importants ou à la demande du salarié concerné, le Samu sera contacté. Dans ce cas, se référer à la fiche "Que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être".

Un questionnaire "santé" permettant un auto-diagnostic par chaque personne pourra être adressé à tous les salariés (+ mise à disposition sur notre portail). Il permet d'évaluer son état de santé avant de se rendre sur son lieu de travail, voire en cours de journée afin de surveiller son état de santé. En aucun cas, ce questionnaire ne doit donner lieu à des fiches recueillies et enregistrées.



NOTE DE SERVICE

“CONSIGNES DE SÉCURITÉ - Covid 19”

A l'attention de l'ensemble des personnes amenées à se rendre physiquement dans un des espaces de travail de la MLP.

Depuis janvier 2020, une épidémie de coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine. Ce virus se transmet par des gouttelettes émises par une personne malade, en particulier lors de contacts étroits (mode de transmission par voie aérienne et contact manuel).

Pour éviter les risques de contamination, vous retrouverez dans cette note les consignes temporaires à respecter pour la préservation de votre santé mais aussi celles des autres.

Seul le respect de ces consignes permettra de limiter les risques d'infection. C'est pourquoi nous comptons sur votre entière contribution et, vous le comprendrez, nous ne pourrions autoriser aucun manquement.

Ces mesures viennent en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics. Cette présente note est annexée au règlement intérieur.

GESTES BARRIÈRES ET MESURES D'HYGIÈNE :

Il est important de respecter strictement les consignes suivantes :

- Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide ou avec du gel hydro-alcoolique, a minima :

- en arrivant sur son espace de travail,
- à chaque changement de tâche,
- après contact impromptu avec d'autres personnes ou des objets récemment manipulés par d'autres personnes.
- avant de boire, manger ou fumer

- Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique.
- En cas de toux ou d'éternuement : tousser ou éternuer dans un mouchoir jetable et si l'on n'en possède pas, éternuer en se protégeant avec le coude ou les manches de vêtement (et non les mains pour éviter la contamination)
- Ne pas se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains.
- Utiliser le matériel désinfectant mis à disposition dans les toilettes pour une désinfection avant chaque usage.

MESURES DE DISTANCIATION :

- Respect d'une distance minimale d'un mètre au moins entre les personnes à tout moment. Il ne peut donc y avoir de contact physique entre deux personnes, sauf situation d'urgence.
- Les réunions en présentiel sont possibles à condition qu'elles ne réunissent pas plus de 5 personnes, toutes portant un masque et placées à 2 m des autres participants.

Les réunions en présentiel ne respectant pas ces conditions sont pour l'instant proscrites et devront se dérouler en visio conférence.

PORT D'UN MASQUE DE PROTECTION RESPIRATOIRE :

- Le port du masque tissus ou chirurgical est obligatoire dès lors que l'on se trouve sur son lieu de travail. Une seule exception est autorisée, si l'on travaille dans son bureau à condition que celui-ci ne soit pas partagé avec une personne.

AUTRES MESURES :

- Ne pas utiliser les ascenseurs si une personne l'occupe déjà,
- Maintenir toutes les portes ouvertes dans la mesure du possible pour éviter le contact avec les poignées
- Veiller collectivement à l'hygiène des locaux en portant notamment une attention particulière aux surface de travail ou aux objets susceptibles d'être partagés (micro-ondes, robinets, interrupteur...). Il est essentiel de se laver les mains avant et après l'un de ces contacts.
- Aérer son espace de travail au moins deux fois par jour.
- L'utilisation de la climatisation est interdite car elle peut être un vecteur de contamination.

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver
très régulièrement
les mains**



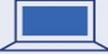
**Tousser
ou éternuer
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque
chirurgical jetable**

 Vous avez des questions sur le coronavirus ?
[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) **0 800 130 000**
(appel gratuit)

- 

1 **Mouillez-vous les mains**
avec de l'eau
- 

2 **Versez du savon**
dans le creux de votre main
- 

3 **Frottez-vous les mains de 15 à 20 secondes :**
les doigts, les paumes, le dessus des mains
et les poignets
- 

4 **Entrelacez vos mains pour nettoyer**
la zone entre les doigts
- 

5 **Nettoyez également**
les ongles
- 

6 **Rincez-vous**
les mains sous l'eau
- 

7 **Séchez-vous les mains si possible**
avec un essuie-main à usage unique
- 

8 **Fermez le robinet avec l'essuie-main**
puis jetez-le dans une poubelle

Ci-après le questionnaire santé



QUESTIONNAIRE ÉTAT DE SANTÉ COVID-19

Ce questionnaire constitue un auto-diagnostic destiné aux salariés. Il permet d'évaluer son état de santé avant de se rendre sur son lieu de travail, voire en cours de journée.

En aucun cas, ce questionnaire ne doit donner lieu à des fiches recueillies et enregistrées.

- Pensez-vous avoir ou avoir eu de la fièvre ces derniers jours (frissons, sueurs) ?
- Avez-vous des courbatures ?
- Depuis ces derniers jours, avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ? Ces derniers jours, avez-vous noté une forte diminution ou perte de votre goût ou de votre odorat ?
- Ces derniers jours, avez-vous eu mal à la gorge ?
- Ces dernières 24 heures, avez-vous eu de la diarrhée ? Avec au moins 3 selles molles.
- Ces derniers jours, ressentez-vous une fatigue inhabituelle ?
- Dans les dernières 24 heures, avez-vous noté un manque de souffle inhabituel lorsque vous parlez ou faites un petit effort ?

La présence de plusieurs de ces symptômes peut constituer une alerte. Il est donc fortement recommandé de rester à votre domicile ou regagner votre domicile et contacter par téléphone votre médecin traitant.

Vous pouvez d'ailleurs bénéficier d'une téléconsultation. Si vos symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement, appelez le Samu-Centre 15.